

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 03/11/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, BERENGUER Sebastien à David CICALA, Gregory RONDOT à Quentin CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Christophe LIAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2023.11.13.10

OBJET : Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant par carte mis en place par le Centre de gestion de l'Isère et nouvelle fixation de la valeur faciale

Monsieur Mathieu GAGET, adjoint délégué aux ressources humaines et finances, expose aux membres du conseil municipal :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

À l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts.

Deux prestataires ont été retenus à l'issue de la consultation :

- **Sodexo** (Lot 1) pour les chèques déjeuner version papier,
- **Edenred** (Lot 2) pour les chèques déjeuner dématérialisés (carte).

Le contrat –cadre prend fin le 31 décembre 2025.

La collectivité a délibéré pour une adhésion au Lot 1 en séance du 20 décembre 2021.

Devant le nombre croissant de commerçants n'acceptant plus les titres-papier, il semble nécessaire d'opter pour des titres-repas dématérialisés (passage à la carte).

En conséquence, il est proposé aujourd'hui, aux élus,

- 1 - d'adhérer au contrat-cadre mutualisé pour le **Lot 2 Edenred** à compter du 01/01/2024,
- 2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à **9.50 €** à compter du 1^{er} janvier 2024.
- 3 - De maintenir la participation de la commune à **60 %** de la valeur faciale du titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adhérer au contrat-cadre mutualisé de fourniture de titres restaurant dématérialisé (Lot 2 : EDENRED) mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère.**
- **FIXE à 9.50 euros la valeur faciale du titre-repas.**
- **MAINTIENT la participation employeur à 60% de la valeur faciale.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 13/11/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 16 novembre 2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20231113-lmc113093-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.